

PLAN DE PROTECTION COVID – 19

1. GENERALITES CONCERNANT TOUS LES PASSAGERS

- 1.1. Du désinfectant pour les mains est disponible aux toilettes du train et à la voiture bar.
- 1.2. Les passagers se conforment aux indications du personnel de bord.
- 1.3. Le paiement par carte bancaire est vivement recommandé. La Postcard et Twint ne sont pas acceptés à bord.

2. MESURES CONCERNANT LES PASSAGERS DES CLASSES PULLMAN, 1ERE ET CONFORT

- 2.1. Un certificat COVID obtenu **uniquement** à la suite d'une **vaccination complète** ou d'une **guérison** est nécessaire pour accéder aux voitures avec un service de restauration. **Un test négatif n'est pas admis.**
- 2.2. Le placement des passagers est effectué lors de la réservation par le personnel de L'Association 141.R.568, dans le respect des normes OFSP.
- 2.3. Les passagers respectent le placement qui leur a été assigné tout au long du voyage.
- 2.4. Le masque doit être porté lors des déplacements à bord. Il n'est pas nécessaire à table.
- 2.5. Les passagers consomment assis exclusivement.

3. MESURES CONCERNANT LES PASSAGERS DE LA DEUXIEME CLASSE

- 3.1. Un certificat COVID n'est pas requis pour accéder aux voitures de 2ème Classe.
- 3.2. L'accès aux voitures avec service de restauration ainsi qu'à la Voiture-Bar est interdit sans certificat COVID.
- 3.3. Les passagers sont munis de leurs propres masques. Aucun masque n'est disponible à bord du train.
- 3.4. Le port du masque n'est pas requis au sein d'un même groupe lorsque les passagers sont assis (concerne la 2ème classe).
- 3.5. Le port du masque est requis lorsque des passagers de différents groupes sont assis ensemble ou lorsque la distance sociale ne peut être respectée (concerne la 2ème classe).
- 3.6. Le masque doit être porté lors des déplacements à bord.

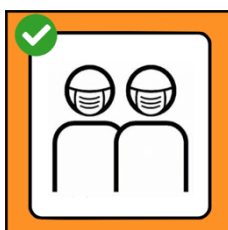
4. MESURES CONCERNANT LA VOITURE-BAR

- 4.1. Un certificat COVID obtenu **uniquement** à la suite d'une **vaccination complète** ou d'une **guérison** est nécessaire pour accéder à la voiture-bar. **Un test négatif n'est pas admis.**
- 4.2. Les passagers commandent et retirent leurs consommations au bar.
- 4.3. Les passagers se désinfectent les mains en entrant dans la voiture-bar.
- 4.4. Les passagers respectent le marquage canalisant l'accès à la zone de commande et de retrait des boissons.
- 4.5. Les passagers consomment assis.

5. DÉFINITION DES SYMBOLES OFSP



Le certificat COVID (vacciné ou guéri) est obligatoire



Le port du masque est obligatoire



Se laver soigneusement les mains

6. VALIDITE

- 6.1. Le présent plan est valable dès le 20 décembre 2021 et jusqu'à nouvel avis. Il remplace le dernier plan de protection du 13 septembre 2021.

7. BASES

- 7.1. Plans de protection des transports publics et de l'industrie hôtelière et de la restauration.
- 7.2. Les contrevenants seront exclus du train et assumeront les frais connexes.

Vallorbe, le 17 décembre 2021